**C. REQUÊTE SOLLICITANT UNE RÉVISION JUDICIAIRE**

**DE LA NATURE D'UNE PROHIBITION**

**[66:C:1]**

**Avis de requête en révision judiciaire**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DIVISIONNAIRE

AFFAIRE INTÉRESSANT la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*, L.R.O. 1990, chap. J.1;

AFFAIRE INTÉRESSANT l'arbitrage entre l'Association des policiers [*nom*] et la Commission de police de la ville de ...

ENTRE

[*nom*], [*nom*] et [*nom*] en leur propre nom et au nom de tous les membres de l'Association des policiers [*nom*]

requérants

et

[*sceau de la cour*]

La Commission de police de la ville de ...

intimée

REQUÊTE

AUX INTIMÉS :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par les requérants. La demande présentée par les requérants est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE en révision judiciaire sera entendue devant la Cour divisionnaire à la date que fixera le greffier et au lieu d'audience demandé par les requérants. Les requérants demandent que la requête soit entendue à [*lieu où doit siéger la Cour divisionnaire*].

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA REQUÊTE, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez préparer un avis de comparution rédigé selon la formule 38A prescrite par les Règles de procédure civile, le signifier à l'avocat des requérants ou, si ceux-ci n'ont pas retenu les services d'un avocat, aux requérants eux-mêmes, et le déposer, accompagné de la preuve de sa signification, au greffe de la Cour divisionnaire. Vous-même ou votre avocat devez être présent à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE, ET NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT DEVANT LE TRIBUNAL, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez signifier, outre votre avis de comparution, une copie de la preuve à l'avocat des requérants ou, si ces derniers n'ont pas retenu les services d'un avocat, aux requérants eux-mêmes, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, auprès du greffe de la Cour divisionnaire dans les trente jours qui suivent la signification du dossier de requête des requérants, ou au plus tard à 14 heures le jour précédant l'audience, selon la date la plus rapprochée.

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Si vous désirez contester l'instance mais que vos moyens ne vous permettent pas de payer les frais de justice, vous pouvez vous adresser à un bureau local d'aide juridique pour déterminer votre admissibilité à l'aide juridique.

[*date*] greffier,

Cour divisionnaire

[*adresse du greffe de la Cour*

*divisionnaire*]

DESTINATAIRES : [*nom et adresse de chaque intimé*]

Le procureur général de l'Ontario

[*adresse*]

REQUÊTE

1. L'objet de la requête est le suivant :

a) une ordonnance dessaisissant Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] de la présente affaire et, plus particulièrement, lui interdisant de continuer d'agir en qualité de président [*ou* présidente] ou de membre du conseil d'arbitrage nommé en l'espèce pour procéder à l'arbitrage des questions en litige entre l'Association des policiers [*nom*] et la Commission de police de la ville de ... .

2. Les moyens à l'appui de la requête sont les suivants :

a) étant membre d'une autre ou d'autres commissions de police, ainsi que de l'*Association of Municipal Police Governing Authorities* [*nom*], Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] est, en raison de son intérêt ou de sa partialité, inhabile à agir comme arbitre ou président [*ou* présidente] dudit conseil d'arbitrage;

b) la nomination de Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] était invalide et contrevient à l'art. 1 de la *Loi sur les juges*, L.R.C. 1985 chap. J-1;

c) les requérants s'appuient sur l'art. 1 de la *Loi sur les juges*, L.R.C. 1985, chap. J-1, l'art. 2 de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*, L.R.O. 1990, chap. J.1 et les par. 14.05(2) et 68.01(1) des Règles de procédure civile.

3. La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête :

1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces qui y sont jointes;

2. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces qui y sont jointes.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du cabinet des procureurs*]

procureurs des requérants